

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT  
DEBARRAS  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OL****N° 26/06/1.2****SEANCE DU 22 JUIN 2026  
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE VINGT DEUX JUIN à 18 HEURES**

| NOMBRE DE CONSEILLERS |          |             |         |
|-----------------------|----------|-------------|---------|
| EN EXERCICE           | PRESENTS | REPRESENTES | ABSENTS |
| 33                    | 27       | 4           | 2       |

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Carine GINZAC, Michel OLLAGNIER, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Nadine ALESSI, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Yann MARTEL, Yannick RIOU, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

**REPRESENTES :**

Antoine VACCARO représenté par Michel THUILIER  
Patrick APARICIO représenté par Delphine GROSSO  
Hélène CAREN-DEROSES représentée par Dominique RIGHI  
Anaïs HATRET représentée par Carine GINZAC

**ABSENTES :**

Ombeline LOMPRE  
Muriel BOVIS

**Secrétaire de séance** : Yann MARTEL

**VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION(S)** :**OBJET : AVENANT N°1 au marché de travaux 2023PA15 portant sur la  
réhabilitation de 2 logements sociaux 4 rue Gabriel PERI à OLLIOULES  
– LOT 1 « Maçonnerie – Démolition »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de deux logements sociaux situés au 4 rue Gabriel Péri, la Ville d'Ollioules a conclu le marché de travaux n° 2023PA15.

Par notification en date du 28 mars 2024, le lot n° 1 « Maçonnerie – Démolition » a été attribué à la société BERLIOZ pour un montant de 69 200,00 € HT.

Au cours de l'exécution des travaux, des investigations complémentaires menées sur la structure du bâtiment ont mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux de renforcement du plancher afin de garantir la stabilité, la sécurité et la pérennité de l'ouvrage.



Ces constats ont conduit à la définition de prestations supplémentaires qui ne pouvaient être précisément identifiées lors de la passation du marché initial, à savoir :

- La dépose et l'évacuation du ravaillage existant ;
- La dépose des poutres bois et de l'enfustage existants ;
- L'évacuation des matériaux déposés vers une filière agréée ;
- La fourniture et la pose de poutres en bois destinées au renforcement de la structure porteuse ;
- La fourniture et la pose de planches d'une épaisseur de 4 cm en remplacement de l'enfustage existant.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux complémentaires, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 au marché de travaux.

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 2 400,00 € HT, soit 2 880,00 € TTC.

En conséquence, le montant du marché est modifié comme suit :

| Désignation               | Montant HT  |
|---------------------------|-------------|
| Montant initial du marché | 69 200,00 € |
| Montant de l'avenant n° 1 | 2 400,00 €  |
| Nouveau montant du marché | 71 600,00 € |

Le montant total du marché s'établit ainsi à 71 600,00 € HT, soit 85 920,00 € TTC.

L'incidence financière du présent avenant représente une augmentation de 3,47 % par rapport au montant initial du marché.

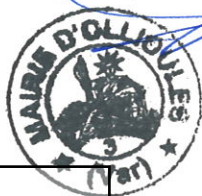
La notification du présent avenant n'a aucune incidence sur le délai prévisionnel d'exécution des travaux, lequel demeure inchangé.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Maçonnerie – Démolition » du marché de travaux n° 2023PA15 conclu avec la société BERLIOZ et de l'autoriser à procéder à sa signature.

L'ASSEMBLEE,  
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Maçonnerie – Démolition » du marché de travaux n° 2023PA15 relatif à la réhabilitation de deux logements sociaux situés au 4 rue Gabriel Péri
2. DIT que cet avenant porte le montant du marché de 69 200,00 € HT à 71 600,00 € HT, soit une augmentation de 3,47 %
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution
4. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**Le ou la secrétaire**  
**de séance**

## AVENANT N° 1

Objet : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX 2023PA15  
PORTANT SUR LA RÉHABILITATION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX  
4 RUE GABRIEL PERI à OLLIOULES –  
LOT 1 « Maçonnerie – Démolition »

Mairie d'OLLIOULES  
Hôtel de ville  
7 avenue du Général de Gaulle  
83190 OLLIOULES

Représentée par Monsieur Robert BENEVENTI

d'une part,et,

**La société MICHEL BERLIOZ**  
**Chemin du Château Vert**  
**86500 LA SEYNE sur MER**

N° Siret : 333 533 750 00043

Représentée par Madame SALAGNAT Nadia, gérante  
Dûment habilité à cet effet

d'autre part

Marché n° : 2023PA15

Réhabilitation de deux logements sociaux 4 rue Gabriel PERI à  
OLLIOULES

Date de notification du marché : 28 mars 2024

Montant initial du marché : 69 200,00 € HT / 83 040,00 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 2 400,00 € HT / 2 880,00 € TTC

Montant du marché après avenant : 71 600,00 € HT / 85 920,00 € TTC

soit une augmentation de 3,47%



Pour rappel des éléments administratifs du marché, la ville d'OLLIOULES a remis, en date du 28 mars 2024, à la société BERLIOZ, le lot 1 « Maçonnerie – Démolition » du marché de travaux n° 2023PA15 portant sur les travaux de réhabilitation de deux logements sociaux – 4 rue Gabriel PERI.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT**

Dans le cadre de l'exécution des travaux réalisés au sein du bâtiment Gabriel Péri, des investigations complémentaires ont mis en évidence la nécessité de procéder à des travaux de renforcement structurel du plancher afin de garantir la stabilité et la pérennité de l'ouvrage.

Le présent avenant a pour objet l'intégration au marché des prestations supplémentaires suivantes :

- Dépose et évacuation du ravaillage existant ;
- Dépose des poutres bois et de l'enfustage existants ;
- Évacuation des matériaux déposés vers une filière agréée ;
- Fourniture et pose de poutres en bois destinées au renforcement de la structure porteuse ;
- Fourniture et pose de planches d'une épaisseur de 4 cm en remplacement de l'enfustage existant.

Ces travaux complémentaires, rendus nécessaires par l'état réel de la structure constaté lors de l'exécution du chantier, ne pouvaient être précisément identifiés lors de la passation du marché initial.

### **ARTICLE 2 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE INITIAL :**

Un devis fait apparaître un prix nouveau :

**Montant du devis « Renforcement plancher » : 2 400,00 € HT / 2 880,00 € TTC**

|                                         |             |
|-----------------------------------------|-------------|
| Montant initial du marché de travaux HT | 69 200,00 € |
| Montant du présent avenant n° 1 HT      | 2 400,00 €  |
| Montant du marché après avenant HT      | 71 600,00 € |
| Montant TVA 20 %                        | 14 320,00 € |
| Montant du marché TTC                   | 85 920,00 € |

L'incidence financière sur le marché initial est de **3,47 %**.

En effet, le devis retenu s'élève à **2 400,00 € HT**, faisant passer le montant initial du marché de **69 200,00 € HT** à **71 600,00 € HT**.

### **ARTICLE 3 - DELAIS**

La notification du présent avenant ne modifie pas le délai prévisionnel d'exécution. Il reste conforme au marché initial.

### **ARTICLE 4 — PAIEMENT DES PRESTATIONS**

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées selon les conditions fixées au marché.

### **ARTICLE 5 — ENGAGEMENT DU TITULAIRE DU MARCHE**



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260622-DEL26\_06\_1\_2-DE

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **ARTICLE 6 — PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.



Publié le : 30/06/2026 13:47 (Europe/Paris)

Collectivité : Ollioules

[https://www.intramuros.org/ollioules/documents\\_administratifs/69269](https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/69269)

Fait en un seul exemplaire

À Ollioules, le 05/06/2026

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Le titulaire du marché,

Robert BENEVENTI,

Maire d'OLLIOULES  
Vice-Président de Toulon  
Provence Méditerranée  
Conseiller Départemental

#### **NOTIFICATION DE L'AVENANT AU TITULAIRE**

---

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçu à titre de notification une copie du présent marché* »

A ..... Le.....

Signature

